

L'AGRILE DU FRÊNE

L'agrile du frêne

L'agrile du frêne (*Agrilus planipennis*) est un insecte envahissant et ravageur qui s'attaque à toutes les essences de frêne. Ce petit coléoptère de couleur vert émeraude brillant mesure entre 8 et 15 mm de longueur.

Depuis sa découverte en Amérique du Nord en 2002, l'agrile du frêne aurait causé la mort de plus de 100 millions de frênes et constitue une menace importante pour la qualité de l'environnement ainsi que pour l'économie des régions urbaines et forestières du Canada et des États-Unis.



Agrile du frêne adulte sur un doigt
(Crédit photo : ACIA)

Au Québec, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) confirmait en 2008 la présence de l'agrile du frêne dans la ville de Carignan et en 2011, dans les villes de Gatineau, Laval et Montréal. Ailleurs en Montérégie, la présence de l'agrile du frêne a été confirmée par l'ACIA, en 2012 à Longueuil et en 2013 dans les villes de Saint-Lambert, Saint-Bruno-de-Montarville et Mont-Saint-Hilaire.

Les frênes

Comment reconnaître un frêne?

- Arbre de **taille moyenne à grande** (15 à 20 mètres) et qui, dans de bonnes conditions peuvent vivre plus de cent ans.
- Possède des **feuilles disposées de manière opposée** sur les branches et sont composées de **5 et 11 folioles** aux bordures lisses ou légèrement dentelées, selon l'espèce.
- Lorsqu'ils sont jeunes, **l'écorce des frênes** est lisse et brun-rougeâtre. En vieillissant, l'écorce devient grise, elle se fendille verticalement et l'entrecroisement des crêtes forme des losanges irréguliers.
- Produit des **graines** en forme de pagaie



Frêne mature en bonne santé
(crédit photo : Frédéric Naud)



Feuille de frêne (5 à 11 folioles, selon l'espèce)
(crédit photo : Frédéric Naud)



Fruits de frêne (samaras)
(crédit photo : Frédéric Naud)



Tronc de frêne mature
(crédit photo : Frédéric Naud)

Les signes et symptômes de la présence de l'agrile du frêne

Avertissement : Initialement, les frênes infestés par l'Agrile du frêne peuvent ne manifester aucun signe ou symptôme

- La cime dépérit jusqu'à ce qu'elle soit dépourvue de feuillage;
- Des pousses adventives se forment à partir des racines et du tronc;
- L'écorce se fend, entraînant la formation de fissures verticales;
- L'agrile du frêne forme des trous de sortie en forme de «D» lorsqu'ils émergent de l'arbre;
- Les larves se nourrissent sous l'écorce, y formant des galeries en forme de «S»;
- L'activité alimentaire des pics-bois augmente, ce qui crée de gros trous dans l'arbre.



Le dépérissement du feuillage de la cime (crédit photo : ville de Montréal)



Prolifération de gourmands (croissance de nouvelles pousses sur le tronc)



Galleries en « S » creusées par les larves- Arbre fortement infesté (crédit photo : ACIA)



Petits trous de sortie de l'insecte en forme de D

Comment se propage l'agrile du frêne ?

Les coléoptères adultes émergent généralement en mai et infestent l'arbre duquel ils ont émergé ou un frêne à proximité. De façon naturelle, l'agrile du frêne se propage lentement. Toutefois, le déplacement de matières infestées **comme du bois de frêne récemment abattu ou le bois de chauffage provenant de toute essence d'arbres** représente le plus grand risque d'introduction de l'insecte dans de nouvelles régions.

Que faire si je pense que mon frêne est infesté ?

Si votre frêne affiche des signes de dépérissement, veuillez communiquer avec le Service d'urbanisme de la Municipalité de Verchères au (450) 583-3307.

Si vous avez de la difficulté à identifier les frênes sur votre propriété, veuillez communiquer avec la MRC de Marguerite-D'Youville au (450)583-3301, un écoconseiller se déplacera à votre domicile pour répondre à vos questions.

Comment prévenir l'infestation ?

Les traitements possibles

La conservation d'un frêne est possible seulement par un traitement préventif ou de mesure de contrôle à un stade précoce d'infestation à l'aide d'un pesticide systémique. Ce traitement ne permet pas l'éradication de l'agrile du frêne.

Il doit être répété au maximum tous les deux ans, et ce, durant une période de dix à quinze ans. Il doit être effectué par un spécialiste.

Pour en savoir plus sur ce type de traitement, consultez le site internet du fournisseur [BioForest](#).



L'insecticide TreeAzin est injecté dans un frêne pour le protéger contre l'agrile.

Abattage des frênes

Un frêne fortement infesté ne survivra pas aux dommages causés par l'insecte. Il devra donc être abattu.

Si vous êtes dans l'obligation d'abattre un frêne, la période d'abattage recommandée est d'octobre à mars, car les agriles ne risquent pas de se propager à d'autres arbres lors de l'abattage et du transport du bois.

Avant d'abattre un frêne situé sur votre propriété, veuillez contacter la Municipalité de Verchères au (450) 583-3307 afin **d'obtenir un permis d'abattage**. De plus, renseignez-vous sur les différentes essences d'arbres de remplacement.

Disposition du bois de frêne

Avant de vous départir d'un frêne ou de branches élaguées, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme de la Municipalité de Verchères afin d'obtenir de l'information sur les exigences spécifiques en matière de manipulation de tels produits dans votre secteur.

Pour l'instant, tous vos résidus de bois (copeaux, branches, troncs, souches, etc.) peuvent être apportés à un ou l'autre des deux points de service de l'Écocentre de Marguerite-D'Youville, situés au 4111, route Marie-Victorin à Contrecoeur et au 1975, chemin de l'Énergie à Varennes. Consultez le site internet de la MRC pour connaître les heures d'ouverture au www.margueritedyouville.ca

Les actions de la Municipalité de Verchères

La Municipalité de Verchères compte plusieurs frênes sur son territoire. Ces frênes se trouvent principalement en alignement des rues, dans les parcs municipaux et sur les terrains privés. Afin de surveiller l'état de ses frênes, la municipalité met en place différentes actions sur son territoire, elle travaille à :

- Inventorier les frênes du domaine public (été 2013-2014);
- Mettre en place un système de déclaration volontaire des frênes du domaine privé;
- Réaliser un plan d'action pour lutter contre l'agrile du frêne en partenariat avec la MRC de Marguerite-D'Youville;
- Coordonner nos efforts avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments et mettre en place leurs recommandations;
- Diffuser de l'information relative à l'agrile du frêne.

Depuis le 1er avril 2014, la MRC de Marguerite-D'Youville dont fait partie la Municipalité de Verchères est incluse dans la [zone réglementée](#) par l'ACIA qui interdit le déplacement de matières précises reliées aux frênes en dehors de la région réglementée.

Les produits réglementés par l'interdiction de déplacement du bois comprennent le matériel de pépinière, les arbres, les billes de bois, le bois d'œuvre, les emballages en bois ou le bois de calage, le bois ou l'écorce et les copeaux de bois et d'écorce provenant d'arbres du genre *Fraxinus* (communément appelés frênes). Le bois de chauffage de toutes les essences d'arbres est également réglementé.

Pour obtenir plus d'information sur la réglementation, visitez le site de [l'Agence canadienne d'inspection des aliments](#).

Afin de nous aider à répertorier tous les frênes privés sur le territoire de la municipalité, veuillez remplir le formulaire de déclaration volontaire des frênes en milieu privé.

Pour en savoir plus sur l'agrile du Frêne :

[Agence canadienne d'inspection des aliments](#)

[Conseil Québécois des espèces exotiques envahissantes](#)

[MRC de Marguerite-D'Youville](#) (informations à venir)